



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Nombre de Conseillers en  
exercice :**

Inscrits : 29  
Présents : 21  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2024

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Isabelle CALARD, Ange SPANO, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Carole LECUYER, Stéphane ORY, Laurent GAUTHIER, Carlos FOUCAULT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU.

**Pouvoirs :** Xavier LE LAY donne pouvoir à Patricia JOSSO, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Martine PRAUD donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Guylaine MAHE donne pouvoir à Fabrice RONCIN, Nancy PINEAU donne pouvoir à Isabelle CALARD, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

**Absents :** Hervé YDE, Sylvie PILLON-LECOQ.

**Secrétaire de séance :** Fabrice RONCIN.

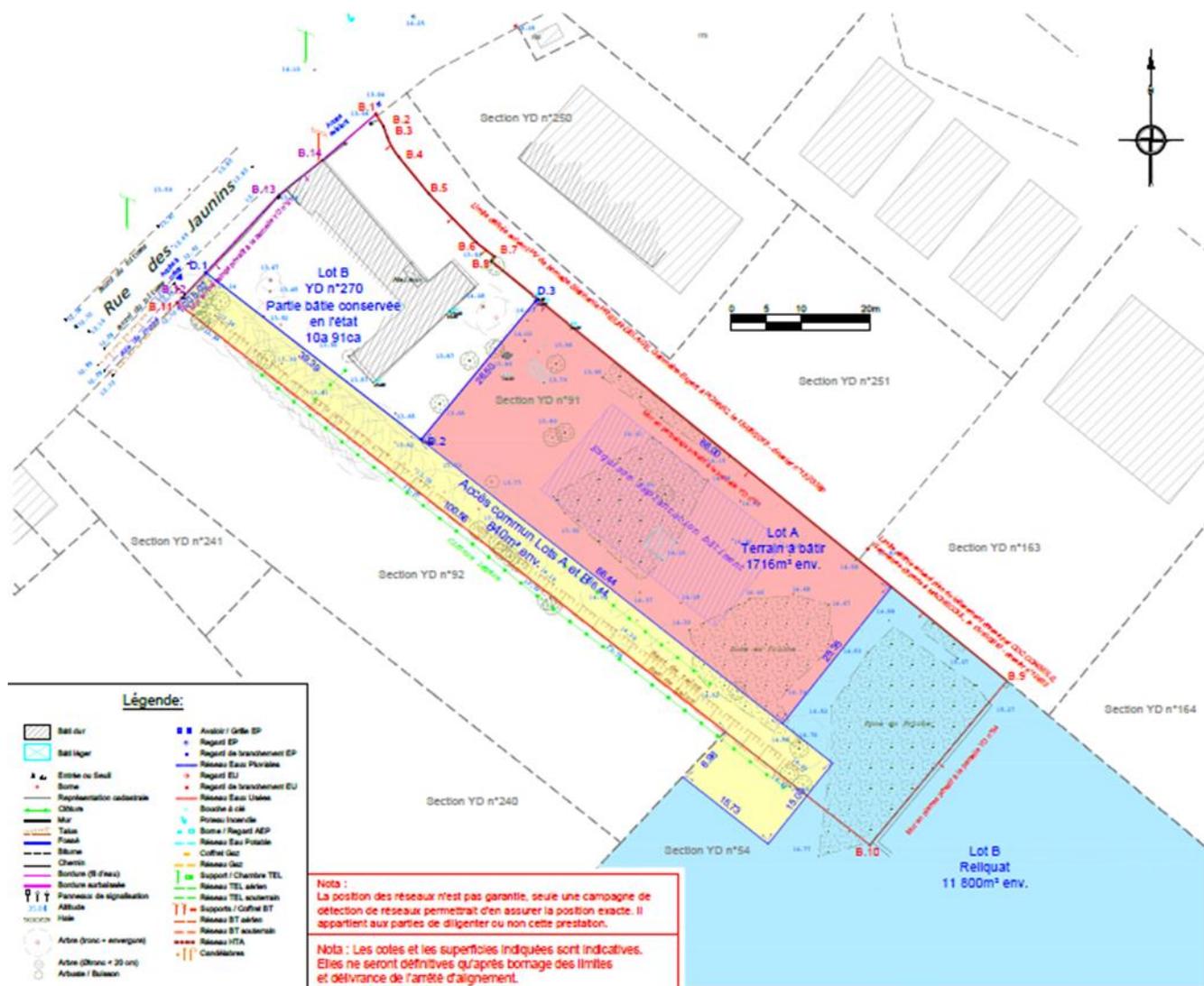
**URBANISME : CLASSEMENT DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle YD 91 acquise par la commune par préemption qui donne sur la rue des jaunins.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La rue est intégrée au tableau de voirie et la longueur de voirie communale est augmentée.



Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de classer la parcelle YD91 dans le domaine public communal,
- MODIFIE en conséquence la longueur de voirie communale
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Date de signature de l'acte : 14 février 2024

Date de transmission au contrôle de légalité : 14 février 2023

Monsieur le Maire Jean-Bernard FERRER